
Règlement intérieur des accueils de loisirs 2020/2021

l'accueil du matin,
la pause méridienne,
l'étude aménagée,
l'accueil du soir,
les mercredis,
les périodes de vacances scolaires



Hôtel de Ville
Direction de l'Éducation
14, rue Ambroise-Croizat BP 32
78041 Guyancourt Cedex
Tél. 01 30 48 34 10
www.ville-guyancourt.fr

Sommaire

Chapitre 1	Objectifs des accueils de loisirs	Page 3
	Modalités d'inscription	Page 6
	Modalités d'annulation	Page 7
Chapitre 2	Accueil du matin	Page 8
Chapitre 3	Pause méridienne	Page 9
Chapitre 4	Accueil du soir	Page 10
Chapitre 5	Accueils de loisirs du mercredi	Page 11
Chapitre 6	Accueils de loisirs des vacances	Page 11
Chapitre 7	Discipline	Page 12
Chapitre 8	Informations pratiques	Page 12
Chapitre 9	Responsabilité - Assurance	Page 13
Chapitre 10	Facturation des activités	Page 14
Chapitre 11	Attestations	Page 15

Chapitre 1

Objectifs des accueils de loisirs

Guyancourt compte environ 3750 enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires. La Ville a mis en place des services pour les accueillir en dehors du temps scolaire. Ils correspondent aux besoins des familles et sont implantés dans chaque quartier.

Ce service rendu aux familles n'a aucun caractère obligatoire.

Les accueils de loisirs sont accessibles toute l'année aux familles dont les enfants sont scolarisés sur une école de la Ville quels que soient leurs revenus. Pour les enfants domiciliés à Guyancourt et scolarisés dans des écoles hors de la Ville, ils peuvent bénéficier de l'accueil du mercredi et des vacances.

Les objectifs des accueils de loisirs sont définis par le Projet Éducatif De Territoire élaboré par les élus de la Ville et les projets pédagogiques des accueils de loisirs.

Le Projet Éducatif De Territoire

La Ville y affirme la vocation des accueils de loisirs à être un lieu de vie participant à l'éducation de l'enfant. Ils doivent favoriser l'autonomie de l'enfant et sa responsabilisation, participer à sa socialisation et à son développement. Il prend en compte le rythme de chacun et favorise le libre choix de l'activité dans l'intérêt de l'enfant à partir de 3 axes :

- Les transitions entre les différents temps scolaires et périscolaires
- La cohérence des règles des temps scolaires et périscolaires
- La mise en place de projets communs ou en cohérence sur les différents temps d'accueil de l'enfant.

Le projet pédagogique

Chaque accueil de loisirs élabore un projet pédagogique qui définit les modalités de mise en œuvre des objectifs et des projets d'animation et de fonctionnement en fonction des besoins des enfants.

Le projet pédagogique vise avant tout à :

- apprendre aux enfants à vivre ensemble dans un cadre sécurisant ;
- permettre à chaque enfant de s'épanouir à travers des actions ludiques et éducatives qui enrichissent son quotidien.

Le projet pédagogique est établi et évalué chaque année par l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs, supervisé par le service Périscolaire.

Il est transmis à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), à la Caisse d'Allocation Familiales, ainsi qu'à l'équipe enseignante. Il est mis à la disposition des familles qui souhaitent le consulter.

Qui encadre vos enfants ?

Le directeur des accueils de loisirs est chargé du bon fonctionnement de toutes les activités périscolaires (accueil du matin, pause méridienne, accueil de loisirs du soir, des mercredis, des vacances et étude aménagée). Il est le lien entre la Ville et l'école de vos enfants.

Toutes les informations concernant votre enfant peuvent lui être communiquées directement.

Tous les services proposés sont encadrés par du personnel des services Périscolaire et Entretien rémunéré par la Ville.

L'accueil du matin est assuré par les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) en maternelle et par le directeur ou l'adjoint en élémentaire. Lors de la pause méridienne, les enfants maternels sont pris en charge par les ATSEM et par les équipes d'animation. En élémentaire, les accueils sont assurés par des animateurs.

La majorité des animateurs référents de l'enfant sont déjà présents pour l'encadrement de la pause méridienne.

Les temps d'accueil du soir ainsi que les mercredis et vacances, ce sont les animateurs qui encadrent votre enfant.

Quels sont les objectifs ?

En fonction des moments de la journée, au-delà de la surveillance des groupes d'enfants, le personnel veille particulièrement sur tous les temps périscolaires :

- au respect des rythmes de chacun
- au savoir-vivre en collectivité
- au libre choix des activités

Les vacances

Un projet pédagogique spécifique est réalisé à l'occasion des vacances d'été.

Comment sont réglementés les accueils de loisirs sans hébergement ?

Les accueils de loisirs sont déclarés et contrôlés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, et la Protection Maternelle Infantile du département pour les accueils maternels. Ils sont réglementés par le code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la protection des mineurs à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels et des loisirs.

Quel est leur financement ?

Les accueils de loisirs sont financés par la Ville, les usagers et la Caisse d'Allocations Familiales (pour les soirées maternelles, les mercredis et les vacances), dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes.

La Charte de la laïcité proposée par la C.A.F est affichée dans chaque accueil de loisirs et doit s'appliquer aux familles.

Comment est organisée la semaine de votre enfant ?

TEMPS D'ACCUEIL	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7 h 45-8 h 20	Accueil du matin	Accueil du matin	Accueil de loisirs du mercredi Ces horaires sont identiques pendant les vacances scolaires	Accueil du matin	Accueil du matin
8 h 20-8 h 30	Accueil école	Accueil école		Accueil école	Accueil école
8 h 30-11 h 30	Classe	Classe		Classe	Classe
11 h 30-13 h 20	Pause méridienne	Pause méridienne		Pause méridienne	Pause méridienne
13 h 20-13 h 30	Accueil école	Accueil école		Accueil école	Accueil école
13 h 30-16 h 30	Classe	Classe		Classe	Classe
16 h 30-18 h 30	Accueils de loisirs en maternelle ou Études aménagées en élémentaire	Accueils de loisirs en maternelle ou Études aménagées en élémentaire		Accueils de loisirs en maternelle ou Études aménagées en élémentaire	Accueils de loisirs en maternelle ou Études aménagées en élémentaire

Les horaires d'ouvertures aux familles dans tous les accueils de loisirs de la ville

	Horaires ouvertures aux familles
Accueil du matin	À 7 h 45 et en continu jusqu'à 8 h 20
Pause méridienne	De 11 h 30 à 11 h 40 Et de 13 h 20 à 13 h 30
En soirée maternelle	À 17 h 15 et en continu jusqu'à 18 h 30
À l'étude aménagée	De 17 h à 17 h 10 À 17 h 45 et en continu jusqu'à 18 h 30
Le mercredi journée	Accueil le matin de 7 h 45 à 9 h Sortie à 17 h et en continu jusqu'à 18 h 30 Sur demande écrite sortie anticipée possible entre 16 h-16 h 10 et 16 h 30-16 h 40
Le mercredi demi-journée avec repas	Accueil le matin de 7 h 45 à 9 h Sortie de 13 h 20 à 13 h 30
Les vacances	Accueil le matin de 7 h 45 à 9 h À 17 h et en continu jusqu'à 18 h 30

Les modalités de facturation

	Modalité de facturation
Accueil du matin	Forfait mensuel
Pause méridienne	Nombre de repas commandés
En soirée maternelle	Nombre de soirées réservées
À l'étude aménagée	Forfait mensuel
Le mercredi journée	Nombre de journées réservées
Le mercredi demi-journée avec repas	Nombre de demi-journées réservées
Les vacances	Forfait de 5 jours ou 4 jours sauf mercredi

Modalités d'inscription :

La Ville met en place un portail famille accessible à partir du site internet de la Ville pour s'inscrire aux différents temps périscolaires.

Les familles doivent procéder aux inscriptions à ces différents temps et à leurs modifications en fonction de leurs besoins. Les procédures d'inscription et d'annulation sont consultables en ligne. En cas de difficultés, les directeurs d'accueil de loisirs et les ATSEM pourront vous guider dans cette démarche.

Accueil du matin: sans inscription

Pause méridienne: inscription au plus tard la veille avant 7h par internet ou en cas d'impossibilité avant 8h30 auprès de l'ATSEM ou du directeur de l'accueil de loisirs.

- pour les repas du lundi: inscription le vendredi
- pour le repas du mardi: inscription le lundi
- pour le repas du jeudi: inscription le mardi
- pour le repas du vendredi: inscription le jeudi.

Il est indispensable que les parents inscrivent préalablement leur enfant en respectant ces délais.

Pour le jour de reprise de l'école suite à une période de vacances, l'inscription est obligatoire le dernier jour d'école avant les vacances au plus tard à 7 h sur le portail famille ou à 8 h 30 auprès de l'ATSEM ou du directeur des accueils de loisirs.

Mercredi: inscription au plus tard le mardi avant 7 h par internet ou en cas d'impossibilité avant 8 h 30 auprès de l'ATSEM ou du directeur de l'accueil de loisirs.

Soirée pour les sections maternelles ou étude aménagée pour les élémentaires: au plus tard inscription le matin même avant 7 h par internet ou en cas d'impossibilité avant 8 h 30 auprès de l'ATSEM ou du directeur de l'accueil de loisirs.

Vacances scolaires: selon le calendrier disponible sur le site de la Ville, inscription par internet sur le portail famille ou auprès du service Régie des Recettes. Les formulaires d'inscription papier ne seront plus envoyés à domicile mais pourront être disponibles dans chaque accueil de loisirs et sur le site de la Ville.

Durant les vacances scolaires, les accueils de loisirs fonctionnent uniquement à la journée complète et avec une inscription préalable **pour 5 jours ou 4 jours sans le mercredi**.

Aucune inscription ne pourra être acceptée après le délai imparti. Les circonstances exceptionnelles (hospitalisation, reprise d'emploi, nouvel habitant) sont gérées sur demande écrite adressée à Monsieur le Maire accompagnée des justificatifs.

Modalités d'annulation :

La pause méridienne:

En cas d'absence prévue: les parents doivent modifier les inscriptions au plus tard avant 7 h par internet ou avant 8 h 30 auprès de l'ATSEM ou du directeur des accueils de loisirs, de la manière suivante:

- Le lundi matin pour le mardi
- Le mardi matin pour le jeudi
- Le jeudi matin pour le vendredi
- Le vendredi matin pour le lundi

Pour le jour de reprise de l'école suite à une période de vacances, l'annulation est possible le dernier jour d'école avant les vacances au plus tard à 7 h sur le portail famille ou à 8 h 30 auprès de l'ATSEM ou du directeur des accueils de loisirs.

En cas d'absence non prévue: les parents doivent en informer l'ATSEM ou le directeur des accueils de loisirs, avant 8 h 30 et lui communiquer la date de retour de l'enfant. Prévenir le directeur d'école n'est pas suffisant.

Le premier jour de restauration reste à la charge de la famille.

Les parents ont la responsabilité d'annuler ou de maintenir l'inscription en fonction de la date prévue de retour de leur enfant.

L'accueil du soir pour les sections maternelles ou les élémentaires:

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent annuler l'inscription le matin même avant 7 h par internet ou avant 8 h 30 auprès de l'ATSEM ou du directeur des accueils de loisirs sinon la soirée leur sera facturée.

L'accueil du mercredi :

En cas d'absence de l'enfant, les parents doivent annuler l'inscription le mardi avant 7 h par internet ou avant 8 h 30 auprès de l'ATSEM ou du directeur des accueils de loisirs, sinon la journée ou demi-journée du mercredi leur sera facturée.

L'accueil de loisirs des vacances :

Annulation de l'inscription vacances scolaires

Elle donne lieu à un remboursement uniquement dans les cas suivants :

- **en cas de maladie de l'enfant :** la famille doit transmettre au service Régie des Recettes, une demande de remboursement accompagnée d'un certificat médical dans les 48 heures qui suivent le premier jour d'absence ;
- **en cas d'événement familial grave :** un courrier devra être adressé à Monsieur le Maire qui étudiera le bien-fondé de la demande.

Il restera à la charge de la famille la valeur de deux jours de prestations par enfant au titre des frais engagés : personnel, réservation d'activité, restauration...

Chapitre 2

Accueil du matin

Un service d'accueil est organisé dans toutes les écoles.

Dans la plupart des groupes scolaires, celui-ci est commun aux écoles maternelles et élémentaires.

Les enfants doivent être confiés aux Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) par les personnes qui les accompagnent.

L'accueil élémentaire est ouvert prioritairement aux enfants de CP, CE1 et CE2. Les enfants de CM1 et de CM2 peuvent être accueillis en fonction des places disponibles.

Les enfants doivent arriver accompagnés et sont confiés au directeur des accueils de loisirs qui leur propose des activités s'ils le souhaitent.

Chapitre 3

Pause méridienne

Dans chaque groupe scolaire, un service de restauration collective est mis en place et encadré par des animateurs et des ATSEM. **Il est réservé aux enfants fréquentant l'école toute la journée.**

Pour encourager l'éducation au goût, un projet de restaurant pédagogique est mis en œuvre sur chaque site par les services périscolaire et entretien. Le projet sensibilise également au respect de l'hygiène, au gaspillage et au vivre ensemble.

Pour bénéficier de la restauration, une réservation est indispensable selon les modalités d'inscription.

Quel est le fonctionnement de la pause méridienne ?

Les repas sont préparés et livrés en liaison froide par une société de restauration. Ils sont équilibrés dans le respect du cadre réglementaire. Les menus sont étudiés par les membres de la Commission des menus composée d'élus, de représentants des parents d'élèves, de la société de restauration, du personnel de service et des accueils de loisirs.

Il peut arriver que, pour des raisons techniques ou pédagogiques (pique-nique, repas préparés par les enfants...), le repas livré ne corresponde pas au menu affiché. Les menus sont les mêmes dans toute la ville. Il est possible de commander des repas sans viande de porc. Cela doit alors être mentionné sur la fiche sanitaire. Par contre, aucune autre contrainte alimentaire ne peut être prise en compte sans certificat médical (voir page 13 « Soins et traitements médicaux »). L'ensemble du repas (5 composantes) est alors servi à l'enfant.

La restauration est collective et organisée, selon les écoles, en service à table ou en libre-service.

À l'issue ou avant le repas, les enfants bénéficient d'un temps de détente et d'activités au cours duquel le personnel sera particulièrement vigilant à prendre en compte le rythme de chacun et à favoriser le libre choix des activités par l'enfant. En cas de sortie scolaire, les pique-niques sont à la charge des familles qui doivent au préalable annuler le repas sur internet dans les délais.

Hygiène

Des serviettes à usage unique sont fournies par la Ville à chaque repas.

Absences

Tout repas commandé est dû quel que soit le motif d'absence de l'enfant (absence de l'enseignant, maladie de l'enfant, modification du repas...). En cas d'absence prévue ou non prévue se référer aux modalités d'annulation.

Chapitre 4

Accueil du soir

L'accueil du soir pour les maternelles

L'enfant inscrit pourra bénéficier d'un goûter fourni par la Ville.

Si les parents n'ont pas inscrit l'enfant au plus tard le matin, les animateurs ne pourront pas le prendre en charge.

Il est rappelé aux familles d'être extrêmement vigilantes sur le respect des horaires et de téléphoner en cas de problème.

Une pénalité forfaitaire sera appliquée pour tout retard au-delà de 18 h 30 sur la facturation du mois suivant.

La Ville se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant en cas de retards répétés.

L'étude aménagée pour les élémentaires

L'étude aménagée dans toutes les écoles de la Ville, offre à chaque enfant la possibilité de travailler à son rythme. Le système de l'étude aménagée, mis en place pour favoriser la réussite scolaire nécessite d'importants moyens d'encadrement (animateurs d'études, animateurs...).

Pendant ce temps périscolaire, l'activité principale reste la réalisation des leçons, complétée par :

⊙ La possibilité de jouer avant ou après ses leçons. En fonction de l'heure de départ et du rythme de l'enfant à effectuer son travail, les leçons ne sont pas toujours terminées. Le codage suivant est mis en place sur le cahier de liaison pour faciliter le suivi par les parents :
FAIT = lorsque le devoir ou la leçon sera fait ou appris et vérifié par l'animateur étude

NON COMPRIS = lorsque l'enfant aura essayé de faire son devoir ou d'apprendre sa leçon et que manifestement, il n'y sera pas parvenu car il ne l'a pas comprise.

⊙ la prise en charge particulière des enfants scolarisés en CP.

Pour le bon déroulement de l'étude aménagée, il est demandé aux parents de **respecter les heures** d'ouverture et de fermeture des portes de l'école.

Afin de ne pas déranger les enfants qui travaillent, les parents ne peuvent entrer dans la classe sans autorisation.

Le goûter est fourni par la famille.

Le vendredi soir, les enfants auront la possibilité soit d'être directement accueillis en animation, soit de faire leurs devoirs, selon le choix des parents indiqué sur la fiche individuelle d'information.

Chapitre 5

Accueils de loisirs du mercredi

Il est rappelé aux familles d'être extrêmement vigilantes sur le respect des horaires et de téléphoner en cas de problème. **La Ville se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant en cas de retards répétés.**

À titre exceptionnel et sur demande écrite adressée à Monsieur le Maire, les départs le mercredi sont autorisés entre 16 h et 16 h 10 et entre 16 h 30 et 16 h 40, mais jamais en-deçà.

Chapitre 6

Accueils de loisirs des vacances

L'inscription préalable est obligatoire, afin de prévoir le recrutement des animateurs, l'ouverture et l'organisation des accueils de loisirs.

Elle concerne les enfants scolarisés de 2 à 14 ans révolus. Les parents sont informés sur le site internet de la Ville ou par voie d'affichage sur la structure.

Les effectifs de fréquentation étant moins importants en périodes de vacances, il peut y avoir un regroupement dans un accueil de loisirs d'un autre quartier. L'accueil des enfants a donc lieu directement à l'accueil de loisirs ouvert. Ces informations sont diffusées sur le site internet de la Ville et sur chaque groupe scolaire.

Les familles doivent se présenter à l'accueil, puis confier leur enfant à un animateur.

Dans le cas où l'enfant se rend seul à l'accueil de loisirs, celui-ci doit également signaler son arrivée à l'accueil.

Il est rappelé aux familles d'être extrêmement vigilantes sur le respect des horaires et de téléphoner en cas de problème. **La Ville se réserve le droit de ne plus accueillir un enfant en cas de retards répétés.**

Dans le cadre de la loi EGALIM l'utilisation des bouteilles d'eau en plastique est proscrite, par conséquent chaque famille doit fournir une gourde nominative pour son enfant LES MERCREDIS ET LES VACANCES.

Chapitre 7

Discipline

En cas de difficultés avec un enfant, la famille sera contactée et des rencontres organisées en vue d'améliorer le comportement de l'enfant au sein du groupe d'enfants et avec les adultes qui l'encadrent.

Si le comportement d'un enfant met en cause sa sécurité, celle des autres enfants ou le bon déroulement des activités, la Ville se réserve le droit de refuser sa prise en charge aussi bien le matin que pendant la pause méridienne, à l'étude ou en accueil de loisirs.

Il est vivement déconseillé d'apporter des objets personnels (jeux, téléphone...) qui peuvent être source de conflits entre les enfants.

En cas de dégradation, perte ou vol, la Ville déclinera toute responsabilité.

Chapitre 8

Informations pratiques

Les parents sont tenus de remplir une fiche individuelle d'information pour que l'enfant puisse être accueilli dans la structure de loisirs. Ce document est absolument **indispensable** aux Directeurs des accueils de loisirs car il comporte toutes les informations médicales et les autorisations indispensables notamment en cas d'accident. Il doit être signé des parents.

Aucun enfant ne sera accepté dans nos structures sans ce document intégralement complété.

IMPORTANT: En cas de changement d'adresse ou de numéro de téléphone (domicile ou travail), le signaler immédiatement aux ATSEM ou au directeur des accueils de loisirs.

Seuls les parents ou les personnes autorisées par ces derniers sur la fiche individuelle peuvent venir chercher les enfants à l'étude et aux accueils de loisirs. Ces personnes doivent pouvoir fournir une pièce d'identité lorsqu'elles viennent chercher l'enfant **et elles devront être âgées de 9 ans au minimum**. En cas de séparation ou de divorce, si l'un des deux parents n'est pas autorisé à prendre l'enfant, les documents du jugement l'attestant devront être fournis aux responsables des accueils de loisirs.

L'enfant d'âge élémentaire peut également être autorisé à quitter seul(e) l'étude ou l'accueil de loisirs, cela doit alors être indiqué sur la fiche individuelle.

Information des familles

Dans chaque accueil de loisirs, un panneau d'affichage, permet d'informer les familles:

- Ⓧ des activités et des thèmes d'animations;
- Ⓧ du déroulement des différents accueils;
- Ⓧ de la composition des équipes;
- Ⓧ des menus;
- Ⓧ des dates d'inscription pour les vacances scolaires;
- Ⓧ des regroupements et fermetures éventuels.

À différents moments de l'année, les équipes d'animations et les enfants comptent sur votre participation aux réunions, rencontres et fêtes des accueils de loisirs.

Chapitre 9

Responsabilité - Assurance

Assurance et frais médicaux

En cas de dépenses occasionnées pour des soins médicaux donnés à l'enfant durant le temps périscolaire, la famille règle directement les frais auprès du médecin ou de l'établissement hospitalier.

Le remboursement est pris en charge par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et par la mutuelle de la famille le cas échéant.

L'assurance de la Ville n'intervient que si sa responsabilité est directement mise en cause.

La responsabilité civile obligatoire ne couvre que les dommages causés à autrui. Afin de couvrir les dommages subis par l'enfant, les parents ou responsables légaux du mineur ont intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personnes complémentaire.

Soins et traitement médicaux

En cas d'accident ou de maladie nécessitant une intervention médicale, le directeur des accueils de loisirs ou l'ATSEM fait appel aux services de secours (pompiers, S.A.M.U.) qui transportent l'enfant à l'hôpital le plus proche. Les parents se rendront à l'hôpital pour chercher leur enfant.

Lorsque l'enfant a un problème de santé, la famille est immédiatement prévenue. Il est alors demandé aux familles de venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

Aucun traitement médical ne peut être délivré par le personnel de la Ville à moins qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et le cas échéant qu'un Protocole d'Intervention d'Urgence (PIU) n'aient été établis avec la Ville.

Tous les renseignements sur cette procédure sont disponibles à la Direction de l'Éducation à l'Hôtel de Ville. Un dépliant est également disponible dans chaque école.

La Ville se réserve le droit de ne plus accueillir l'enfant si les PAI ne sont pas mis à jour.

Lorsque l'enfant bénéficie d'un traitement médical, la posologie des prescriptions doit être prévue de sorte que le médicament soit administré en dehors des heures de fonctionnement des accueils de loisirs. **De la même façon, les parents ne sont pas autorisés à venir donner les médicaments sur les temps périscolaires.**

Chapitre 10

Facturation des activités

Calcul du quotient

L'application du quotient familial permet à chaque famille de payer selon ses ressources. La Ville prend en charge entre 15 % et 80 % du coût réel de l'activité. Il est donc impératif de faire calculer ce quotient par le service Régie des Recettes, sur présentation des photocopies du dernier avis d'imposition et du dernier bulletin de salaire. **À défaut, le tarif maximum sera appliqué.**

Facturation et règlement

Pour l'accueil du matin, le temps de pause méridienne, les études aménagées, les mercredis et soirées en accueils de loisirs, une facture relevant l'ensemble des services utilisés est adressée aux familles le mois suivant, pour règlement.

Le paiement peut se faire par correspondance, par prélèvement automatique, auprès du service Régie des Recettes à l'Hôtel de Ville ou par carte bancaire via le portail famille du site internet de la Ville.

Pour les périodes de vacances scolaires, le paiement se fait à l'inscription, effectuée pour une semaine avec ou sans mercredi (ou session en cas de jours fériés) auprès de la Régie des Recettes à l'Hôtel de Ville ou par carte bancaire sur le portail famille.

En cas d'impayés, la Ville se réserve le droit de ne plus accepter l'enfant pendant les temps périscolaires jusqu'à règlement de ces derniers.

Une pénalité forfaitaire sera appliquée pour tout retard au-delà de 18 h 30 sur la facturation du mois suivant.

Recouvrement d'impayés

En cas de difficultés, le Centre Communal d'Action Sociale est à la disposition des familles pour étudier leur situation.

Faute de règlement dans les délais, une somme forfaitaire de 15,24 € pour frais administratifs sera incluse à la relance adressée aux familles.

Après ce rappel effectué par le service Régie de recettes, si aucun règlement n'est intervenu, il sera procédé à la mise en recouvrement de la somme par le Trésor Public.

Chapitre 11

Attestations

Deux attestations sont délivrées par le service Régie des Recettes :

- Ⓣ **l'attestation annuelle pour les services fiscaux**: elle reprend l'ensemble des prestations réglées par la famille pour les enfants âgés de moins de 6 ans. Celle-ci est envoyée automatiquement;
- Ⓣ **l'attestation pour des prestations payées**: ce document ponctuel est réalisé sur demande écrite de la famille.

